

République Française
 Département : CANTAL
 Arrondissement : Mauriac
VEYRIERES - Commune

Séance du vendredi 24 avril 2026

Délibération N° DE_029_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	9	9
Date de la convocation : 20/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Sébastien RAYNAUD.

Présents : Sébastien RAYNAUD, Valérie CARLES, Nicolas LACHAZE, Chantal MOMMALIER, Julien MOMMALIER, Stéphanie CUEILLE, Quentin DELPRAT, Gaétan MIECAZE, Laura GAILLARD

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Valérie CARLES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS GENERES PAR L'INSTALLATION DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

MISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DE Mr et Mme MIECAZE 10 rue Jeannoutelle 15350 VEYRIERES

Monsieur le maire de Veyrières, Sébastien RAYNAUD, informe Le Conseil municipal que conformément à la décision prise en date du 13 mars 2010, il convient que la Commune prenne en charge l'installation de l'assainissement non collectif pour la mise en conformité de leur installation actuelle de Mr et Mme MIECAZE située au 10 rue Jeannoutelle. Les propriétaires déclarent que cette habitation est louée en maison principale.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la délibération du 13.03.2010,

- les résidences principales sont concernées,
- le montant de la participation communale est de 6000 € maximum par foyer,
- que ces prises en charge se feront uniquement sur présentation des factures,
- que le règlement desdites prestations pourra être effectué directement par la collectivité ou remboursé aux intéressés.
-

Après avoir délibéré le Conseil municipal décide :

-Comme initialement convenu par la délibération du 13 mars 2010 de prendre en charge l'installation de l'assainissement non collectif mis en place pour la mise en conformité aux normes actuelles de l'assainissement non collectif à Mr et Mme MIECAZE 10 rue

Jeannotelle 15350 Veyrières puisque l'habitation est une résidence principale.

-Précise que le remboursement sera effectif sur présentation des factures pour un montant maximum de 6000 € et aux articles prévus, (article 20421, Privé, bien mobilier, matériel).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Sébastien RAYNAUD
Président de séance

Madame Valérie CARLES
Secrétaire de séance



Mairie de VEYRIÈRES
Cantal



Mairie de VEYRIÈRES
Cantal